

004/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

VILLE DE LA MOTTE D'AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA MOTTE D'AIGUES, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOUIRAND Alain, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	3
Votants	15

Présents : M. GOUIRAND Alain, LEBouc Nathalie, FRANC Daniel, BONETY Myriam, MERLINO Bernard, BLANC Chantal, LEMEUR Sabrina, CALAC Jean-Baptiste, RODRIGUEZ Marielle, FIORITO Marie-Laure, MISTRE Suzie, GARCIA Jean.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme EYMARD Laurence (pouvoir à Mme MISTRE Suzie), M. CAVALIER Baptiste (pouvoir à M. GOUIRAND Alain), M. NOUVEL Yannick (pouvoir à Mme FIORITO Marie-Laure).

Secrétaire de séance : Madame BONETY Myriam

Objet : Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'afin d'assurer l'autonomie financière de la collectivité, certaines ressources fiscales ont été mises à disposition pour assurer le fonctionnement de cette dernière.

Ainsi pour les ressources fiscales qu'elle perçoit la commune par le biais du conseil municipal doit voter chaque année les taux d'imposition.

Conformément à la Loi 80-10 du 10 janvier 1980, le vote des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce même si les taux restent inchangés.

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation est notamment marqué à compter de 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS),

- La réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS,

- La suppression des éléments relatifs à la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et du taux de THRS.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir voter les taux d'imposition de 2023, il rappelle les taux de l'année 2022, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) = 32.13 %
- Taxe foncière (non bâti) = 23.16 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20230320-0042023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023

Affichage : 21/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



- Taxe THRS, le taux de référence 2023 est celui du taux voté en 2019 figé jusqu'en 2022 soit 12 %.

Vu le budget principal 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de monsieur Le Maire,

Après étude des données financières nécessaires à la préparation du Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT les besoins de financement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de **VOTER** pour l'année 2023 les taux d'imposition communaux suivants soit :

	Taux 2022	Taux 2023
TFPB	32.13 %	32.13 %
TFPNB	23.16 %	23.16 %
THRS	12.00 %	12.00 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et de l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'état N°1259 notifiant les taux d'imposition.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits,

Suivent les signatures

Le Maire,
A. GOUIRAND



Le Secrétaire de séance,
M. BONETY

Envoyée en Préfecture le
Reçue en Préfecture le
Délibération affichée le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400844-20230320-0042023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2023

Affichage : 21/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

